

Défendu de longue date par la SPV, désormais promulgué, le cahier des charges des enseignants n'est ni un objet magique, ni une menace atomique. Il doit d'abord protéger de l'imposition de tâches et d'exigences qu'il ne contiendrait pas.

Il faut se saisir du cahier des charges !

Inscrit dans la Loi scolaire depuis près de 30 ans et sujet à de multiples travaux jusqu'ici jamais aboutis, notamment en réponse à une motion déposée au Grand Conseil en 1994 (!), le cahier des charges des enseignants est désormais « sous toit »: 10 textes de référence (un par fonction d'enseignement, 5 qui concernent l'école obligatoire) viennent en effet d'être communiqués aux enseignants vaudois, par l'intermédiaire des directions d'établissements: Ils devront être signés et annexés au contrat.

Depuis de - très ! - longues années, la SPV n'a eu de cesse de rappeler sa position: «Le cahier des charges doit avoir pour fonction de protéger le collaborateur. Son existence est essentielle, en particulier si l'on veut pouvoir refuser des tâches, quand manifestement celles-ci, notamment communales, dépassent les prescriptions de la Loi scolaire ou de la Loi sur le Personnel, et de leurs règlements respectifs ». Pour rappel, plus de 90% des plus de 800 répondants à une enquête interne menée en 2005 défendaient la promulgation de ce texte. Dans ce contexte, la SPV, si elle a demandé à être consultée, n'a jamais revendiqué le fait que le contenu du cahier des charges devait être « négocié », considérant qu'elle n'avait pas à être co-auteur d'un texte qui appartient en propre au « patron », ce dernier y fixant ce qui est attendu du collaborateur.

Des contours mieux cernés, mais des domaines encore à clarifier

Chaque enseignant, et tout particulièrement chaque membre de la SPV, est donc désormais appelé à se saisir du cahier des charges qui le concerne.

D'abord pour en prendre connaissance.

Ensuite pour en mesurer les avancées, les lacunes, les effets pervers et faire remonter ces observations au Comité cantonal de la SPV.

Mais surtout, si nécessaire, pour le brandir comme un bouclier ou un garde-fou face à une hiérarchie locale qui exigerait des tâches qu'il ne contiendrait pas.

Relevons cependant que le cahier des charges n'est pas un objet magique: S'il cerne certes mieux les contours du métier et des exigences fixées par l'employeur (la surveillance des arrêts de bus par exemple n'y figure explicitement pas !), force est de constater qu'un certain nombre de domaines nécessitent encore la fixation de règles claires.

C'est le cas notamment en ce qui concerne la compensation des heures d'enseignement qui ne peuvent pas être données pour des raisons d'organisation propres à l'établissement ou encore le fait de devoir assumer des remplacements au pied levé et un service de « piquet ».

La SPV a demandé que ces domaines soient encore travaillés - et cette fois-ci négociés !- entre les organisations syndicales et l'employeur.

Nous attendons du DFJC une détermination à ce propos.

Comité cantonal
Jacques Daniélou, Président





Nouvelles de la rentrée

Guide de la rentrée et nouvelles directives

La SPV, sur son site internet, propose un récapitulatif des informations et nouvelles directives de la première rentrée sous le signe de la LEO.

Le Comité cantonal devrait rencontrer la Cheffe du Département prochainement. La question de la multiplication exponentielle des directives, formulaires et consignes sera notamment à l'ordre du jour de ce rendez-vous. La SPV estime que si la cadre doit être clairement borné, les collègues doivent garder le plus large espace possible de liberté dans leur action pédagogique.

Secondaire 1 : appel à candidature

Le Comité cantonal va envoyer sous peu un appel à candidature, sous la forme d'un courrier adressé aux membres SPV du secondaire (non représentés à l'AVEAC, l'AVEPS, l'AVESAC et l'AVMD), pour reconstituer un comité ou une commission pour le secteur secondaire 1 HARMOS.

Merci d'avance aux collègues concernés de faire un bon accueil à cette proposition,

Test d'allemand pour les enseignants du deuxième cycle primaire

A la fin de l'année scolaire, le comité cantonal de la SPV est intervenu à plusieurs reprises pour obtenir des clarifications concernant l'obligation de participer au test d'allemand et sur une éventuelle communication des résultats à la hiérarchie. Cette prise de position de la SPV, mentionnait notamment :

- que les résultats des tests ne seraient pas communiqués à l'employeur ;
- que le niveau B2 devait être visé pour les généralistes ;
- que le Département devait promouvoir tout type de plurimagistralité pour l'enseignement de l'allemand ;
- que les conditions d'accès à la formation d'allemand devaient être attrayantes ;
- que la formation proposée en allemand ne soit pas rendue obligatoire.

La SPV a reçu récemment la garantie que la confidentialité des résultats serait garantie.

SYNDICAT DES ENSEIGNANTS ROMANDS SER

Semaine romande de la lecture
du 18 au 22 novembre 2013

COMPRENDRE
LES SCIENCES
LIRE
EXPERIMENTER

S'ÉTONNER
OBSERVER
QUESTIONNER

Informations: www.semaine-romande-lecture.ch

Séance d'information sur la retraite

La traditionnelle séance d'information sur la retraite a été repoussée dans l'attente de la finalisation de la nouvelle loi sur la Caisse de pensions et de son règlement.

Dès validation finale du plan de recapitalisation de la CPEV par l'autorité de surveillance, probablement en janvier 2014, la SPV organisera une rencontre permettant de répondre aux interrogations, notamment sur l'impact de la nouvelle loi sur les rentes.

La CPEV a mis en ligne des calculateurs permettant de faire des projections relatives à votre rente. Dans ce cadre, il est indispensable de commencer par le simulateur de conversion qui permettra ensuite de compléter celui de retraite.